

2020 DASCO 81 - Caisses des écoles – Modification du calendrier de versement des subventions au titre du service de restauration scolaire

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ; L.3211-1,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu les délibérations 2017 DASCO 117 et 2017 DASCO 54-G du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-20, notamment son article 6 ;

Vu la délibération 2019 DASCO 124 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, par laquelle Mme la Maire de Paris a été autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 1er arrondissement l'avenant 2020 à la convention susvisée et a proposé pour l'année l'attribution d'une subvention d'un montant de 657.468 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 125 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, par laquelle Mme la Maire de Paris a été autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 2ème arrondissement l'avenant 2020 à la convention susvisée et a proposé pour l'année l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.020.000 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 126 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, par laquelle Mme la Maire de Paris a été autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 3ème arrondissement l'avenant 2020 à la convention susvisée et a proposé pour l'année l'attribution d'une subvention d'un montant de 962.318 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 127 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, par laquelle Mme la Maire de Paris a été autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 4ème arrondissement l'avenant 2020 à la convention susvisée et a proposé pour l'année l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.306.883 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 128 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, par laquelle Mme la Maire de Paris a été autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 5ème arrondissement l'avenant 2020 à la convention susvisée et a proposé pour l'année l'attribution d'une subvention d'un montant de 2.073.266 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 129 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, par laquelle Mme la Maire de Paris a été autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 6ème arrondissement l'avenant 2020 à la convention susvisée et a proposé pour l'année l'attribution d'une subvention d'un montant de 830.000 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 130 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, par laquelle Mme la Maire de Paris a été autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 7ème arrondissement l'avenant 2020 à la convention susvisée et a proposé pour l'année l'attribution d'une subvention d'un montant de 910.000 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 131 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, par laquelle Mme la Maire de Paris a été autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 8ème arrondissement l'avenant 2020 à la convention susvisée et a proposé pour l'année l'attribution d'une subvention d'un montant de 957.807 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 132 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, par laquelle Mme la Maire de Paris a été autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 9ème arrondissement l'avenant 2020 à la convention susvisée et a proposé pour l'année l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.648.631 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 133 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, par laquelle Mme la Maire de Paris a été autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 10ème arrondissement l'avenant 2020 à la convention susvisée et a proposé pour l'année l'attribution d'une subvention d'un montant de 4.210.000 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 134 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, par laquelle Mme la Maire de Paris a été autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 11ème arrondissement l'avenant 2020 à la convention susvisée et a proposé pour l'année l'attribution d'une subvention d'un montant de 5.337.078 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 135 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, par laquelle Mme la Maire de Paris a été autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 12ème arrondissement l'avenant 2020 à la convention susvisée et a proposé pour l'année l'attribution d'une subvention d'un montant de 5.700.000 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 136 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, par laquelle Mme la Maire de Paris a été autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 13ème arrondissement l'avenant 2020 à la convention susvisée et a proposé pour l'année l'attribution d'une subvention d'un montant de 7.203.000 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 137 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, par laquelle Mme la Maire de Paris a été autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 14ème arrondissement l'avenant 2020 à la convention susvisée et a proposé pour l'année l'attribution d'une subvention d'un montant de 5.337.964 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 138 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, par laquelle Mme la Maire de Paris a été autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 15ème arrondissement l'avenant 2020 à la convention susvisée et a proposé pour l'année l'attribution d'une subvention d'un montant de 6.700.000 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 139 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, par laquelle Mme la Maire de Paris a été autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 16ème arrondissement l'avenant 2020 à la convention susvisée et a proposé pour l'année l'attribution d'une subvention d'un montant de 3.168.101 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 140 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, par laquelle Mme la Maire de Paris a été autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 17ème arrondissement l'avenant 2020 à la convention susvisée et a proposé pour l'année l'attribution d'une subvention d'un montant de 5.699.559 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 141 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, par laquelle Mme la Maire de Paris a été autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 18ème arrondissement l'avenant 2020 à la convention susvisée et a proposé pour l'année l'attribution d'une subvention d'un montant de 9.050.000 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 142 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, par laquelle Mme la Maire de Paris a été autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 19ème arrondissement l'avenant 2020 à la convention susvisée et a proposé pour l'année l'attribution d'une subvention d'un montant de 8.904.200 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 143 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, par laquelle Mme la Maire de Paris a été autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 20ème arrondissement l'avenant 2020 à la convention susvisée et a proposé pour l'année l'attribution d'une subvention d'un montant de 7.712.808 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Mme la Maire de Paris propose de modifier le calendrier de versement des subventions aux Caisses des écoles au titre du service de restauration scolaire ;

Vu l'avis émis par le conseil du secteur Paris Centre en date du _____ ;

Vu l'avis émis par le conseil du 5ème arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis émis par le conseil du 6ème arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis émis par le conseil du 7ème arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis émis par le conseil du 8ème arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis émis par le conseil du 9ème arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis émis par le conseil du 10ème arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis émis par le conseil du 11ème arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis émis par le conseil du 12ème arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis émis par le conseil du 13ème arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis émis par le conseil du 14ème arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis émis par le conseil du 15ème arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis émis par le conseil du 16ème arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis émis par le conseil du 17ème arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis émis par le conseil du 18ème arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis émis par le conseil du 19ème arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis émis par le conseil du 20ème arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^e commission ;

Délibère

Article 1 : Pour l'année 2020, le I.- de l'article 14 de la délibération 2017 DASCO 117 est modifié comme suit :

« Article 14 : I.- Le versement de la subvention au titre de la restauration scolaire est effectué en deux acomptes et un solde :

- un premier acompte est versé au cours du premier trimestre de l'année, correspondant à 40% du montant de la subvention de restauration notifiée ;
- un deuxième acompte est versé au cours du deuxième trimestre de l'année, correspondant à 75% du montant de la subvention de restauration votée, déduction faite du montant du premier acompte versé ;
- le solde est versé au deuxième trimestre de l'année. »

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2020.